

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 27 septembre 2023**

Numéro Délibération	58/2023
date de mise en ligne	3 Octobre 2023

*Convocation transmise le 21 septembre 2023*

objet de la délibération **Ecole primaire privée « Saint-Joseph » - Participation financière de la commune pour l'exercices 2023 - Avenant n°3 à la convention du 22 novembre 1989 - Adoption**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** M. Max RASCALOU – Pouvoir à Monsieur Laurent VIDAL / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. Raymond HAREL – Pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY /

**Excusés :** /

**Absente :** Mme Sabrina ELKHEITER

**Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur Xavier COMBETTES rapporte l'affaire ;

La commune de Vendargues contribue au financement de l'école primaire privée « Saint-Joseph » sous contrat d'association et selon une convention de participation conclue avec son OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) adoptée par délibération du conseil municipal n°72/89 du 21 novembre 1989.

Cette contribution est encadrée par l'article L. 442-5 du Code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Par délibération du conseil municipal n°19/99 du 7 avril 1999 adoptant un avenant n°1 à la convention signée le 22 novembre 1989, cette participation était actualisée à 1.718 francs par élève vendarguais et par an (élémentaires et maternels confondus).

Par délibération du conseil municipal n°43/2011 du 12 juillet 2011 portant transcription officielle d'une participation fixée en euros, le montant de la contribution en numéraire était établi à hauteur de 302,33 euros par élève vendarguais et par an, et est resté inchangé depuis.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

□ Mise en ligne

.../...

Par délibération du conseil municipal n°68/2022 du 19 octobre 2022 adoptant un avenant n°2 à la convention signée le 22 novembre 1989, la participation en numéraire était revalorisée à 420,00 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe élémentaire, et à 910,00 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe maternelle, pour l'exercice 2022 ; étant précisé que s'ajoutait à ce forfait une participation sur facture à l'organisation de classes vertes à hauteur de 80,00 € par élève vendarguais et par an.

Il est proposé d'actualiser les montants de la participation financière pour l'exercice 2023 au regard de l'évolution du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de la commune, selon un projet d'avenant n°3.

Ainsi, je vous propose :

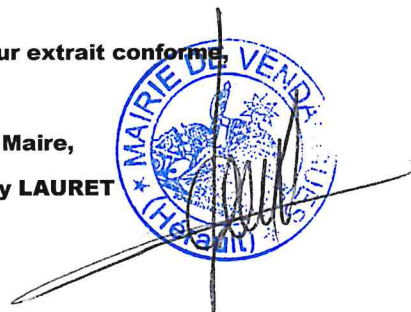
- de fixer pour l'exercice 2023 le montant de la participation en numéraire à 432,60 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe élémentaire, et de 937,30 € par an et par élève vendarguais scolarisé dans une classe maternelle,
- de rappeler que s'ajoute à ce forfait une participation sur facture à l'organisation de classes vertes à hauteur de 80,00 € par élève vendarguais et par an, qui sera déduite par l'école du prix à payer par les familles concernées,
- de préciser que la commune participe, dans les mêmes conditions que celles des écoles publiques, à des actions en nature, telles que les interventions du service des Sports en matière de sport scolaire, des services techniques et « Protocole » pour l'accompagnement à l'organisation de manifestations (prêt de matériels), du service hippomobile pour la visite du Père Noël, les animations liées à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, ou encore les récompenses pour les élèves de CM2,
- de préciser que le montant de la participation totale en numéraire s'élève ainsi à 81.112,50 € pour l'exercice 2023 (90 élémentaires et 45 maternels vendarguais au 1<sup>er</sup> janvier 2023),
- d'adopter en conséquence l'avenant n°3 à la convention susvisée du 22 novembre 1989, tel que joint aux présentes, et à intervenir avec l'OGEC de l'école privée « Saint-Joseph »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, l'adjointe déléguée, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitres 011 et 65.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne